



La Gazette de l'UNSA-Ecologie



Contactez-nous

Secrétaire Général
Éric GOURDIN
06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint
Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Secrétaire National
Christophe LEONARDI
06-25-03-21-59

Trésorier
Yannis FALQUE
06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint
Damien HOLLARD
06-27-02-56-60

unsa.ecologie@ofb.gouv.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Office Français de la Biodiversité

Le 05 mars dernier, les membres du Conseil d'administration de l'OFB ont procédé à l'élection aux postes de président et des 3 vice-présidents. Ont ainsi, été réélu Mme Gustave dit Duflot à la Présidence, et Mme Bélier, M. Vuitton et M. Flajolet aux postes de vice-présidents.

Le 14 mars suivant, un Conseil d'administration était convoqué avec notamment à l'ordre du jour, une présentation du projet de convention qui serait à signer entre Chambre d'agriculture de France et l'OFB.

L'Unsa-Ecologie et EFA-CGC sont les deux seules organisations syndicales à prendre au sérieux les menaces qui pèsent encore aujourd'hui sur le désarmement des Inspecteurs de l'Environnement dans les contrôles sur les exploitants agricoles. Nous avons pourtant tenté pendant plusieurs heures de convaincre les autres Organisations syndicales de l'OFB de s'engager dans ce combat qui nous semble fondamental pour l'existence même du métier de police de l'environnement.

On peut en effet penser que si nous restons les bras croisés à regarder faire le Gouvernement et que cette décision est prise pour cette catégorie professionnelle, ce serait mettre le doigt dans un engrenage



qui aboutirait à la disparition de notre métier à plus ou moins longue échéance.

C'est dans ce contexte de réflexion et d'engagements que chaque Organisation syndicale a choisi sa position et sa propre conduite.

L'Unsa-Ecologie s'est donc sans hésitation engagée dans un avertissement clair à l'Exécutif. Nous continuerons notre combat tant que ces velléités belliqueuses seront sous-jacentes et menaceront notre métier.

Par ailleurs, l'Unsa-Ecologie rejette l'idée même d'une police de l'environnement purement administrative qui arrangerait toutes ces hautes autorités....

Dans la continuité de notre lutte, nous sommes intervenus dans le cadre du Conseil d'administration et avons lu la déclaration que vous trouverez ci-dessous. Nous avons aussi engagé de nombreux échanges verbaux avec le représentant de Chambre d'agriculture de France et de la FNSEA au cours de cette séance pour leur expliquer notre position dans cette crise agricole, soulignant qu'ils ne doivent pas se tromper de cible....

Après les débats sur ce point, le Conseil d'administration a décidé de rédiger une motion, et la Présidente un courrier, qui seront adressés au Président de la République à qui revient désormais, selon les informations rapportées, la décision.

L'Administrateur de Chambre d'agriculture de France a souligné que ni lui, ni le représentant FNSEA ne sont pressés de conclure cette convention. **Choix que nous partageons sans hésitations !!**



Conseil d'administration de l'OFB

Déclaration liminaire sur le point du projet de convention
entre OFB et Chambre d'agriculture de France

Mme La Présidente,
Mesdames, messieurs les membres du Conseil d'administration,

Le Directeur général de l'OFB nous a communiqué ce projet mardi soir à 22h et il a été versé au dossier mercredi matin. C'est donc dans l'urgence la plus tendue que nous sommes contraints de prendre connaissance et de réagir alors que le Ministre s'était engagé à ce que nous puissions y avoir accès bien en amont.

Nous pouvons donc déjà constater que les syndicats de l'OFB n'ont pas la même valeur que les syndicats agricoles qui eux ont participé à la rédaction de ce projet alors que nous sommes quand même concernés au premier chef.

Le contenu des engagements et les formules inscrites dans ce document persistent dans l'humiliation des Inspecteurs de l'Environnement de l'OFB. En effet, ce projet de convention est à charge de l'OFB et ne prévoit que des attritions de notre part à l'endroit des syndicats agricoles.

Dans le détail :

Sur le chapitre « se connaître et se parler ».

Si nous partageons cette nécessité, nous regrettons l'exagération et les préjugés qui en découlent. De façon péremptoire, ce titre signifie que les Inspecteurs de l'Environnement et les agriculteurs n'auraient jamais aucun échange ailleurs que lors de contrôles qui se dérouleraient mal et que les Inspecteurs de l'Environnement ne connaîtraient pas les métiers agricoles. Ceci est faux. En effet, outre le fait que nous vivons en milieu rural et que nous en sommes issus, beaucoup d'entre nous ont des formations agricoles ou des membres de sa famille agriculteurs. Depuis des décennies nous côtoyons régulièrement les agriculteurs pour les défendre contre des braconniers qui viennent détruire leurs récoltes, dans la lutte contre les dégâts de sangliers ou encore dans la rédaction des constats de grands prédateurs nécessaires à l'obtention des indemnités.

Cela étant, puisqu'en France tout doit être cadré, structuré et organisé, bien que ce soit un aspect justement dénoncé par les syndicats agricoles, nous sommes favorables à formaliser des échanges réguliers. Cependant, il ne relève ni des prérogatives de l'OFB ni de celles des Chambres d'agriculture de définir les priorités d'intervention pour l'année à venir tel qu'il est clairement indiqué au 4^{ème} alinéa de la liste des éléments à partager. Il s'agit d'une prérogative exclusive du Préfet dans le cadre du plan de contrôle départemental. **Cette mention doit être retirée.**

Sur le chapitre « former et se former » :

Dans cet exercice de formalisation, la réciprocité inscrite pour ce point devrait guider l'ensemble de la rédaction de la convention. Sur ce point en particulier, nous sommes convaincus que les agriculteurs, qui reconnaissent eux-mêmes que l'administratif surcharge leurs exploitations, ont besoin aussi d'avoir des formations et des informations qui viennent les éclairer, en tant que de besoin, sur les réglementations qu'ils doivent respecter dans le cadre de leurs activités. Les 89 Établissements publics que sont les Chambres ayant notamment dans leurs attributions de former et de conseiller, nous demandons avec insistance que soit déterminé au sein de chaque Chambre départementale d'agriculture **un référent juridique** auprès duquel les exploitants pourront se rapprocher pour répondre aux questions sur l'application de la réglementation environnementale.

Sur le chapitre « Faire comprendre la réglementation et la faire appliquer » :

Il faudra impérativement expliquer clairement aux exploitants agricoles la différence entre police administrative et police judiciaire.

Il faut ici rappeler la marginalité quantitative des contrôles administratifs des Inspecteurs de l'Environnement sur les exploitations agricoles contrairement à ce que souhaite faire passer comme message les syndicats agricoles qui nous ont soumis à la vindicte. Pour 2023, ces contrôles ont concerné seulement 0.75% des 400 000 exploitations.

Sur l'équipement des agents de caméras piétons pour les contrôles, il s'agit ici d'une modalité qui ne peut en aucun cas être soumise à l'approbation du contrôlé. Cette disposition relève de l'autorité publique et ne peut faire l'objet d'une quelconque négociation. **Nous insistons pour que soit retiré cet engagement n°10 du projet de convention qui est présenté.**

L'engagement n°11 sur le port discret de l'arme de service.

Nous rappelons la parole du Ministre Christophe BECHU nous affirmant face à face que ce point ne serait pas inscrit dans cette convention car, je cite le Ministre : « **ce n'est pas au contrôlé de définir les modalités du contrôle** ».



Cet engagement institue une modalité de conduite de missions qui ne peut en effet concerner le contrôlé mais qui relève exclusivement d'une prérogative des autorités publiques. Nous demandons le retrait de celui-ci qui n'est pas conforme aux règles de droit. Par ailleurs, en pratique, cette prescription est une vraie source de dangers et de conflits pour les contrôleurs qui, en effet, seront exposés à des exploitants agricoles qui ne feront pas la différence entre une mission de police administrative et une mission de police judiciaire.

Il impératif de ne pas ajouter de la confusion à la confusion.

Au surplus, le port discret est impossible en été et ne permet pas d'accéder au moyen intermédiaire de défense, ce qui va inévitablement entraîner des risques d'emploi du droit de retrait par les Inspecteurs de l'Environnement.

Sur le chapitre « gérer la crise » :

Si nous ne sommes pas opposés à la mise en place d'un service d'inspection à l'écoute exclusive des agriculteurs et qui pourrait intervenir en cas de conflit lors d'un contrôle, il faut impérativement un moyen **d'objectiver** ces contrôles afin que la parole de l'un ne soit plus écoutée que la parole de l'autre. C'est pourquoi, cet engagement n°12 **doit absolument s'accompagner de la mise en place de caméra piéton**, ceci relevant encore une fois d'une prérogative de l'autorité publique qui ne peut être assujettie à l'assentiment du contrôlé ou de ses syndicats représentatifs. C'est par ailleurs un outil très important qui a pour effet de diminuer la pression.

En conclusion, il y a un fort déséquilibre entre les signataires de la convention que nous ne pouvons accepter. Si les agriculteurs ont des soucis dans l'appréhension de la réglementation, c'est du devoir des Chambres départementales de les former et de les conseiller. Si effectivement des engagements réciproques sont pris sur ce point, il reste que l'OFB en général et les Inspecteurs de l'Environnement en particulier sont la cible principale de cette convention alors que les contrôles des exploitations ne représentent pourtant qu'une très faible quantité des contrôles.



POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ÉCOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2024
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

[Cotisation syndicale sur unsa-ecologie.com](http://unsa-ecologie.com)

